


Contrat d'Apprentissage / Contrat de Professionnalisation

Année universitaire 2024-2025

Pour les formations en alternance à l'UPPA

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CA) DISPOSITIF DE FORMATION INITIALE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CP) DISPOSITIF DE FORMATION CONTINUE
Objectif du contrat :	L'alternance est une modalité pédagogique innovante, comprenant des périodes de formation pratique en entreprise et des périodes de formation théorique à l'UPPA qui alternent. Elle permet l'acquisition de compétences, sanctionnées par un diplôme reconnu par l'Etat.	
Public concerné :	Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus <u>Exceptions :</u> - Les signataires d'un nouveau contrat visant un diplôme supérieur au précédent obtenu par la voie de l'apprentissage => 34 ans révolus - Les signataires d'un nouveau contrat suite à la rupture du précédent pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou pour inaptitude physique => 34 ans révolus - Les travailleurs handicapés (bénéficiaires de la RQTH) => pas de limite d'âge - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise (dont l'obtention du diplôme conditionne le projet) => pas de limite d'âge	- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus - Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus - Bénéficiaires de minimas sociaux : RSA, ASS, AAH - Anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)
Durée du contrat :	Le CA peut être conclu à durée limitée (dates de la formation), ou dans le cadre d'un CDI (avec période d'apprentissage correspondant aux dates de la formation)	Le CP peut être conclu à durée limitée (dates de la formation), ou dans le cadre d'un CDI (avec période de professionnalisation correspondant aux dates de la formation)
Statut de l'alternant :	Salarié (et non Etudiant)	
Temps de travail :	Contrat de travail à temps plein. Temps de travail identique à celui des autres salariés de l'entreprise (le temps de formation est inclus dans le temps de travail)	
Rémunération (à jour du SMIC au 01/05/2023) :	Master 1 / Ingé 3 (= 1ère année d'apprentissage) : - De 18 à 20 ans : 43 % du SMIC (759,78 € Net) - De 21 à 25 ans : 53 % du SMIC (936,47 € Net) - 26 ans et + : 100 % du SMIC (1 766,92 € Brut) BUT 2 / L2 / LP / Master 2 / Ingé 4 (= 2ème année d'apprentissage) : - De 18 à 20 ans : 51 % du SMIC (901,13 € Net) - De 21 à 25 ans : 61 % du SMIC (1 077,82 € Net) - 26 ans et + : 100 % du SMIC (1 766,92 € Brut) BUT3 / L3 / Ingé 5 (= 3ème année d'apprentissage) : - De 18 à 20 ans : 67 % du SMIC (1 183,84 € Net) - De 21 à 25 ans : 78 % du SMIC (1 378,20 € Net) - 26 ans et + : 100 % du SMIC (1 766,92 € Brut) Moins de 26 ans : Exonération totale des charges salariales (Brut = Net) 26 ans et + : Charges uniquement au-delà de 79 % du SMIC	- Moins de 21 ans : 55 % (971,81 € Brut) ou 65 % (1 148,50 € Brut) du SMIC selon le dernier diplôme obtenu - De 21 à 25 ans : 70 % (1 236,84 € Brut) ou 80 % (1 413,54 € Brut) du SMIC selon le dernier diplôme obtenu - 26 ans et + : 100 % du SMIC (1 766,92 € Brut) ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable Pas d'exonération de charges salariales : salaire Brut > salaire Net

*Les rémunérations ci-dessus sont données à titre indicatif et ne constituent que les montants minimums légaux
(si une convention collective prévoyant une rémunération plus favorable est en vigueur dans l'entreprise, elle aura vocation à s'appliquer).*

Coût de la formation pour l'alternant :	100 € (montant 2023-24 de la Contribution Vie Etudiante et de Campus - CVEC)	0 € (Exonération de la CVEC)
Coût de la formation pour l'employeur :	Pris en charge à 100 % par l'Opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise, ou par le CNFPT pour les collectivités territoriales Pas de facturation d'un reste à charge à l'entreprise.	Pris en charge en tout ou partie par l'OPCO. Un reste à charge peut éventuellement être facturé à l'entreprise, le cas échéant.
Aides à l'alternant :	Aides aux apprentis versées par le CFA UPPA : - Forfait Restauration : 3 € / repas du midi (lors des semaines de cours) - Forfait Hébergement : 6 € / nuitée (lors des semaines de cours) - Forfait de 500 € pour le passage du permis de conduire (permis B)	-
Aides à l'employeur :	Application de la réduction générale des cotisations patronales renforcée ("réduction Fillon") sur les rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC : <ul style="list-style-type: none"> - Maladie, maternité, invalidité, décès et assurance vieillesse de base - Allocations familiales - Fonds national d'aide au logement (FNAL) - Contribution solidarité autonomie (CSA) - Accidents du travail et maladies professionnelles - Retraite complémentaire obligatoire (Agirc-Arroco) - Contribution patronale d'assurance chômage (taux à 4,05 %) 	
	L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue, mais limitée à 79 % du SMIC (soit 1 380,29 €).	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ) - Aide de l'Etat de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus - Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) de Pôle Emploi de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus
	<p style="text-align: center;"><u>Plan #1jeune,1solution // Aide exceptionnelle de l'Etat : 6 000 € par contrat (la 1ère année)</u></p> <p>Entreprises de moins de 250 salariés : sans condition.</p> <p>Entreprises de 250 salariés et + : sous réserve qu'elles s'engagent à atteindre 3% d'alternants dans l'effectif salarié total annuel au 31/12/2024, et qu'elles justifient d'une progression d'au moins 10% d'alternants (ou dans les proportions prévues par l'accord de branche le cas échéant) au 31/12/2024 ; ou 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, CIFRE* et VIE**).</p> <p>*CIFRE = Convention Industrielle de Formation pour la REcherche</p> <p>**VIE = Volontariat International en Entreprise</p> <p>Les employeurs publics (Fonctions publiques d'Etat, territoriale ou hospitalière) ne sont pas éligibles à cette aide.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;"> <p style="font-size: small; color: white;">Emploi, formation, volontariat...</p> <p style="font-size: large; font-weight: bold; color: white;">À chacun sa solution.</p> <p style="font-size: small; color: white; border: 1px solid white; padding: 2px;">1jeune1solution.gouv.fr</p> </div>  </div>	

Pour tous les CA ou CP pour les moins de 30 ans conclus (signés) avant le 31/12/2023

	<p>HANDICAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide de l'AGEFIPH (secteur privé) jusqu'à 4 000 € (selon la durée du contrat) pour le recrutement d'une personne handicapée - Aides du FIPHFP (secteur public) pour le recrutement d'un apprenti handicapé : <ul style="list-style-type: none"> => Prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique => Prise en charge de la rémunération brute et charges patronales de l'apprenti handicapé à hauteur de 80 % <p style="text-align: center;">Ces aides sont cumulables avec les aides de droit commun (aides de l'Etat et de la Région pour le contrat de professionnalisation)</p>	<p>HANDICAP :</p> <p>Aide de l'AGEFIPH jusqu'à 5 000 € (selon la durée du contrat) pour le recrutement d'une personne handicapée</p>
<p><i>Pour aller plus loin...</i></p>	<p>Fiche Contrat d'Apprentissage - Ministère du Travail</p>	<p>Fiche Contrat de Professionnalisation - Ministère du Travail</p>